

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Délibération N° 36/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, Mme Chantal CURTELIN, Mme Claudie FRAYSSE, Mme France BRUYERE, M Daniel MANSOZ, M André GRANGER, M Maxime BERTRAND et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

TARIFS DE LA RESIDENCE JOSEPH FONTANET

La redevance est revalorisée tous les ans, en application de l'article L. 353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les redevances maximales (plafond) sont révisées chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

	Chambre (T1 bis)	T1	T1'	T1 bis		T2		T4
Surface habitable	11m ²	16m ²	23m ²	34m ²		46m ²		72m ²
Nombre personne / logement	1 personne	1 personne	1 personne	1 personne	2 personnes prix/lit*	couple	2 personnes prix/lit*	3 personnes s prix/lit*
Redevance mensuelle (base calcul APL)	327,55	361,95	482,40	526,50	327,55	547,95	327,55	327,55
Charges forfaitaires mensuelles non récupérables***par occupant	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30
Redevance mensuelle	362,85	397,25	517,70	561,80	362,85	583,25	362,85	362,85
En cas de séjour inférieur à 1 mois, un prorata temporis sera calculé sur la base d'un 30/ème des sommes reprises ci-dessus multiplié par le nombre de jours de présence. Redevance et charges forfaitaires non récupérables pour séjour de moins d'un mois.								
Dépôt de garantie (=1 mois)	327,55	361,95	482,40	526,50	327,55	547,95	327,55	327,55

* Le prix est payé par chaque occupant dans le cas où le logement est occupé par 2 personnes sans lien de parenté, colocation.

Au 1^{er} janvier de chaque année la redevance peut être réévaluée selon l'application de l'indice de référence des loyers (IRL) sur le forfait L+C et sur les prestations des locations meublées, dans les conditions prévues à l'article L-353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

*** Charges comprenant les frais de gardiennage et de blanchisserie

Autres tarifs	
Accès internet – abonnement mensuel	7€
Badge	30€
Clé boîte à lettre	8€
Eau facturée si dépassement et en cas de consommation excessive	3€/m ³

Location de salles*	Journée	½ journée ou soirée
Salle du séquoia – 16m ² - 8 personnes	44,20	33,55
Salle du Lac – 36 m ² - 20 personnes	89,50	72,80
Salle du cèdre – 39 m ² - 20 personnes	81,20	61,55
Salle Cornin – 100m ² - 100 personnes	111,85	89,45
Bureau – 12 m ²	28,00	16,80

* Pour toute location de salle ; présenter une attestation d'assurance.
Le CA valide cette grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ont voté pour : 10

Fait à Aix les Bains, le 2 décembre 2024

Acte rendu exécutoire le 4 décembre 2024
Après envoi à la Préfecture le 4 décembre 2024
Et publication du 4 décembre 2024

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Michelle Brauer

